

Procédure départementale de mise en place d'un PAI pour un élève du 1^{er} ou du 2^d degré

Table des matières

1	Objectifs de la procédure	1
2	Définition du PAI	2
3	Contenu des PAI	2
4	Intérêt du PAI	2
4.1	PAI et santé.....	2
4.2	PAI et aménagements d'examens.....	2
5	Renseignements sur le PAI dans le dossier d'inscription	3
6	Circuit de mise en place du PAI	3
6.1	Qui demande la mise en place du PAI ?	3
6.2	A qui demander le PAI ?	3
6.3	Cas particulier des élèves présentant plusieurs pathologies	3
6.4	Durée de validité du PAI.....	3
6.5	Qui remplit le PAI ?.....	4
6.6	Circuit de validation.....	4
6.7	Cas particulier des UEE.....	5
7	Protocole d'urgence	5
7.1	Trousse d'urgence	5
7.2	Vérification des dates de péremption.....	5
8	Renouvellement du PAI	5
9	Différentes trames de PAI existant	7
10	Où trouver les différentes trames de PAI ?	8
11	Annexe.....	9

1 Objectifs de la procédure

Ce document décrit la déclinaison et l'application sur le département de la circulaire du 10/02/2021 parue dans le BO n°9 du 4 mars 2021.

Ce document aborde d'une part, ce qu'est un PAI et son intérêt pour l'élève et d'autre part les différentes étapes de la mise en place de celui-ci ainsi que les différents acteurs qui interviennent.

Cette nouvelle procédure sera progressivement mise en œuvre à partir du 04/06/2021

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

2 Définition du PAI

Le PAI ou Projet d'Accueil Individualisé est un document régi par la circulaire du 10/02/2021 parue au BO n°9 du 4 mars 2021 et a pour but de permettre aux enfants et adolescents concernés de suivre leur scolarité ou d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement, de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

La population concernée par ce dispositif est constituée des enfants ou adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes (à l'exclusion des maladies aiguës), d'allergies ou d'intolérances alimentaires, pour lesquels des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent.

3 Contenu des PAI

La plupart des PAI comprennent 3 grandes parties. La première partie contient les données administratives de l'élève qui sont à remplir par les responsables légaux et la zone des signatures des différents intervenants et des responsables légaux ainsi que les signatures pour reconduction.

La deuxième partie concerne les besoins de l'élève en rapport avec sa pathologie. Cette partie est à remplir par le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant. Seuls les aménagements des conditions d'évaluations et d'examens si et seulement si, ils sont nécessaires, seront à remplir par le médecin scolaire.

La troisième partie concerne le protocole à appliquer en cas d'urgence liée à la pathologie de l'élève. Cette partie est à remplir également par le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant.

4 Intérêt du PAI

4.1 PAI et santé

Le PAI par son existence permet de mieux adapter la scolarité aux besoins de l'enfant malade. Il permet également la prise immédiate de traitements (protocole d'urgence) qui permettent d'éviter l'aggravation de l'état de santé de l'élève.

Le protocole d'urgence vaut prescription et permet donc à tous les personnels de l'établissement de mettre en pratique le traitement si cela s'avère nécessaire et d'être couvert sur le plan juridique dans le cadre de cette mise en œuvre.

Le PAI s'applique tant dans l'établissement qu'en périscolaire ou sur les temps de cantine qui émanent d'autres autorités que l'éducation nationale.

4.2 PAI et aménagements d'examens

La nouvelle circulaire MENE2034197C du 8-12-2020 sur les aménagements des conditions d'examens permet de prendre en compte et de valider pour les examens nationaux, dans le cadre d'une procédure simplifiée, les aménagements pédagogiques nécessités par le trouble de la santé pour lequel un PAI a été instauré et qui sont décrits dans le PAI.

La trame prévoit une zone à cocher s'il semble nécessaire de mettre en place des aménagements pour les évaluations et les examens. Ces aménagements pédagogiques pour les évaluations et les examens seront à rédiger et à valider uniquement par le médecin scolaire et seront ajoutés au PAI via un avenant.

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

5 Renseignements sur le PAI dans le dossier d'inscription

Dans le dossier d'inscription dans un établissement du 1^{er} ou 2nd degré, nous proposons si ce n'est déjà fait de demander aux parents si l'enfant a déjà eu un PAI et pour quelle raison et si celui-ci est toujours d'actualité. Si tel est le cas, le PAI sera à refaire pour cause de changement d'établissement scolaire.

6 Circuit de mise en place du PAI

6.1 Qui demande la mise en place du PAI ?

C'est la famille de l'enfant qui demande la mise en place du PAI pour son enfant et qui prend la décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret médical.

Par ailleurs, les personnels ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

6.2 A qui demander le PAI ?

Pour le 1^{er} degré :

Les familles pourront obtenir les trames vierges d'un PAI soit via :

- le CMS du secteur de l'école
- le directeur de l'école

Pour le 2^d degré :

Les familles pourront obtenir les trames vierges d'un PAI soit via :

- le CMS du secteur de l'établissement
- l'infirmier(ère) scolaire
- le chef d'établissement

Les trames vierges seront mises pour le moment à disposition sur le site intranet avec un accès restreint à ces différents personnels.

6.3 Cas particulier des élèves présentant plusieurs pathologies

Pour les élèves présentant 2 ou plusieurs pathologies nécessitant chacune un PAI et afin de limiter le nombre de documents, il est souhaitable de diriger les familles vers le CMS. En effet, le médecin du CMS pourra aménager le document afin qu'il reprenne les conditions des différentes pathologies et la secrétaire remettra un seul et unique document qui sera à compléter par le médecin traitant ou spécialiste.

6.4 Durée de validité du PAI

Ces nouveaux PAI sont valables par niveau scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée) à condition qu'il n'y ait pas de changement d'établissement au cours d'un niveau scolaire. Si tel est le cas, un nouveau PAI devra être rédigé.

Le directeur de l'école (pour le 1^{er} degré) ou de chef d'établissement (pour le second degré), en accord avec les parents signeront le PAI à chaque nouvelle année scolaire (cf chapitre 8).

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

De même, les parents devront s'assurer qu'à chaque modification de dosage d'un des traitements évoqués dans le PAI que ces éléments ont bien été pris en compte par les différents intervenants. Ils joindront au PAI la nouvelle ordonnance de traitement rédigée par le médecin traitant. Les modifications éventuelles seront à noter sur la 1^{ère} page du document dans le volet « modifications éventuelles » (cf chapitre 8)

6.5 Qui remplit le PAI ?

Les nouvelles trames de PAI ont été conçues sous forme de cases à cocher et de trames pré-remplies afin d'en simplifier au mieux la rédaction et leur utilisation par les équipes pédagogiques.

Du fait du faible effectif de médecins scolaires sur le département, le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant peut rédiger le PAI à l'aide de cette trame vierge qui lui sera fournie par la famille. Dans ce cas, il signera la première page du PAI en tant que médecin prescripteur.

Si le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant ne souhaite pas remplir le PAI, alors le médecin scolaire pourra le rédiger. Cependant le médecin spécialiste ou médecin traitant devront fournir au médecin du CMS tous les éléments nécessaires au remplissage de celui-ci à savoir tous les éléments en rapport avec la pathologie y compris le protocole d'urgence si nécessaire et toutes les conséquences et répercussions de la pathologie sur la vie quotidienne de l'enfant.

Comme expliqué au point 3.2 seule la partie aménagement des conditions d'examens et d'évaluations est à remplir uniquement par le médecin scolaire.

6.6 Circuit de validation

Une fois le PAI rempli et signé par le médecin qui suit l'enfant, il est signé par les responsables légaux et l'élève s'il est en âge de le faire. Ensuite il est transmis par les responsables légaux à l'établissement scolaire.

Au niveau de l'établissement scolaire, le directeur ou le chef d'établissement aidé le cas échéant par le personnel infirmier se charge de transmettre l'information aux différents personnels concernés par le PAI de l'élève et de les faire signer sur la page 2 du document.

Une fois le PAI signé par tous les intervenants, une copie de celui-ci est renvoyée au CMS de référence de l'établissement soit par voie numérique (de préférence) soit par courrier par le directeur ou le chef d'établissement.

L'établissement en conserve une copie numérique ou papier définie en fonction de l'organisation de l'établissement.

L'original est remis aux responsables légaux qui le conservent et se chargent de signaler à l'établissement les modifications (changement de doses) qui seront apportées au PAI sur la durée de la validité.

De même, chaque année, comme mentionné au chapitre 8, le PAI sera signé à nouveau par le directeur ou le chef d'établissement et celui-ci devra s'assurer que tous les acteurs qui prennent en charge l'élève, ont bien pris connaissance des modifications éventuelles.

Pour les traitements à prendre sur le temps scolaire et/ou les traitements d'urgence, les responsables légaux fourniront une nouvelle ordonnance chaque année qui sera jointe au PAI.

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

6.7 Cas particulier des UEE

Pour les élèves scolarisés dans des UEE, la direction de l'IME, de l'ITEP ou du SESSAD demandera la mise en place du PAI à la place de la famille. Le directeur d'école ou le chef d'établissement fournira la trame vierge du PAI à la direction de l'IME, de l'ITEP ou du SESSAD qui se chargera avec la famille de faire compléter et signer le PAI par le médecin traitant ou spécialiste qui suit l'enfant.

Une fois le PAI rempli et signé par le médecin qui suit l'enfant, il est signé par les responsables légaux et l'élève s'il est en âge de le faire. Ensuite il est transmis par la direction de l'IME, de l'ITEP ou SESSAD à l'établissement scolaire.

Au niveau de l'établissement scolaire, le directeur ou le chef d'établissement aidé le cas échéant par le personnel infirmier se charge de transmettre l'information aux différents personnels concernés par le PAI de l'élève (personnel périscolaire, de cantine et enseignant de l'UEE) et de les faire signer sur la première page.

Une fois le PAI signé par tous les intervenants, L'établissement en conserve une copie numérique ou papier définie en fonction de l'organisation de l'établissement.

L'original est remis à la direction de l'IME, de l'ITEP ou du SESSAD (soit par voie numérique soit par courrier) qui le conserve et se charge de signaler à l'établissement les modifications (changement de doses) qui seront apportées au PAI sur la durée de la validité.

De même, chaque année, le PAI sera signé à nouveau par le directeur ou le chef d'établissement et celui-ci devra s'assurer que tous ont pris connaissance des modifications éventuelles.

Pour les traitements à prendre sur le temps scolaire et/ou les traitements d'urgence, la direction de l'IME, de l'ITEP ou du SESSAD fournira une nouvelle ordonnance chaque année qui sera jointe au PAI.

7 Protocole d'urgence

7.1 Trousse d'urgence

Les parents fournissent tous les traitements et matériels mentionnés dans le protocole d'urgence.

Ces différents traitements et matériels sont à ranger dans une trousse adaptée qui sera à laisser dans l'établissement et qui sera rangée dans un lieu indiqué sur le protocole d'urgence.

Ce lieu devra être accessible en permanence aux heures de présence de l'élève.

7.2 Vérification des dates de péremption

Les parents sont chargés de vérifier les dates de péremption des médicaments fournis dans la trousse d'urgence et de les renouveler lorsqu'ils sont arrivés à date de péremption.

8 Renouvellement du PAI

Afin de s'assurer que le PAI mis en place l'année précédente, le directeur de l'école (pour le 1er degré) ou de chef d'établissement (pour le second degré) peuvent adresser aux responsables légaux des enfants ayant bénéficié d'un PAI l'année scolaire précédente passée dans leur établissement, le courrier joint en annexe 1. En effet, ce courrier permet aux responsables légaux de répondre simplement en cochant la case adaptée à leur situation et leurs donne également la ou les actions à mener

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

Situation médicale de l'enfant	Action à mener par les responsables légaux	Action à mener par l'établissement scolaire
Le PAI est toujours nécessaire et sans modifications majeures	- Fournir à l'établissement l'ordonnance des traitements à prendre sur le temps scolaire et ceux prescrits dans la trousse d'urgence - S'assurer que les traitements de la trousse d'urgence aient une date de validité supérieure à la date de fin d'année scolaire	- Vérifier la fourniture de l'ordonnance à jour - Compléter la zone 1 dans le schéma ci-dessous + signature du directeur pour le 1^{er} degré ou du chef d'établissement pour le 2nd degré - Faire signer les différents professionnels en charge de l'enfant sur le temps scolaire et périscolaire, dans la zone 2 sur le schéma ci-dessous) dans la ligne correspondant à l'année scolaire
Le PAI est toujours nécessaire mais nécessite des modifications importantes (type de traitement, modifications du protocole d'urgence,...)	- Rédiger un nouveau PAI avec le médecin en charge de l'enfant - Fournir à l'établissement l'ordonnance des traitements cités dans le PAI	- Vérifier la fourniture de l'ordonnance à jour - Faire signer le PAI, dans la zone « intervenants autour de l'élève » page 2 - adresser le nouveau PAI au CMS de référence de l'établissement pour archivage
Le PAI n'est plus nécessaire		- informer par mail le CMS de référence de l'établissement la fin de validité du précédent PAI

Vérification annuelle (année N + 1) obligatoire par le chef d'établissement/ directeur d'école, des éléments du PAI fournis par la famille dont le protocole d'urgence et/ou ordonnance actualisés :

Date					
Année scolaire					
Classe					
Modification protocole/ posologie : oui/non					
Signature du directeur / chef d'établissement					

Zone 1 – bas de la page 3 du PAI

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

Tableau à dater et à signer par les intervenants autour de l'élève, à chaque rentrée scolaire (année N+1) dans le cadre d'une reconduction simple du PAI :

Année scolaire	Chef d'établissement ou directeur d'école	Enseignant de la classe ou professeur principal	Responsable du service de restauration	Responsable des autres temps périscolaires	Infirmière de l'éducation nationale	Autres : Infirmière libérale, SESSAD, Kiné
20.../20...						
20.../20...						
20.../20...						
20.../20...						
20.../20...						

Zone 2 – page 3 du PAI

Pour rappel, un changement d'établissement ou de niveau scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée) entraîne automatiquement la réalisation d'un nouveau PAI.

9 Différentes trames de PAI existant

Les différents PAI existants sont listés ci-dessous avec les pathologies courantes auxquels ils se rapportent. En cas de doute sur le PAI à utiliser, vous pouvez vous adresser au CMS de votre secteur.

Nom du PAI	Pathologies couvertes
PAI problèmes respiratoires	Asthme, maladies respiratoires avec sifflements
PAI Allergie non alimentaire	Allergies respiratoires (acariens, poussières,...), cutanées (piques insectes, ...)
PAI Allergie alimentaires	Allergies alimentaires (arachides,...) avec besoin d'injection en cas de réaction sévère
PAI intolérance alimentaire	Intolérance au lactose, au gluten sans maladie coeliaque, maladies héréditaires du métabolisme ou un aliment ou un groupe d'aliments doit être proscrit
PAI trouble du comportement alimentaire	Anorexie, trouble de l'oralité
PAI maladie coeliaque	Maladie coeliaque avérée
PAI Epilepsie	Toutes formes d'épilepsie et convulsions fébriles
PAI douleurs	Maladies ou atteintes provoquant des douleurs aiguës ou chroniques nécessitant la prise de traitement sur le temps scolaire
PAI maladies inflammatoires et rhumatologiques	Maladies auto-immunes, maladies inflammatoires et rhumatismales (ex : maladie de crohn, arthrite juvénile,...)
PAI drépanocytose	drépanocytose
PAI troubles de la coagulation	Hémophilie, maladie de willebrand,...

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

PAI prise de médicament	Pour les pathologies chroniques impliquant une prise de traitement pendant le temps scolaire sans autre aménagement nécessaire
PAI Diabète – régulation glycémique par multi injections	Diabète de type 1 non suivis au CH de Niort et dont le suivi et la gestion glycémique se fait sans pompe
PAI Diabète – régulation glycémique par pompe	Diabète de type 1 non suivis au CH de Niort et dont le suivi et la gestion glycémique se fait avec pompe
PAI Mucoviscidose	Mucoviscidose
PAI Angio-œdème héréditaire	Angio-œdème héréditaire
PAI troubles psychologiques	Troubles anxieux, troubles du comportement
PAI troubles visuels	Déficit visuel, Anomalies de la vision des couleurs, anomalies du champ visuel,...
PAI troubles auditifs	Déficits auditifs, surdit��,...
PAI maladies oncologiques	Tous types de cancers (leuc��mies, lymphomes, ...)
PAI autres pathologies chroniques avec protocole d'urgence	Pour toutes les autres pathologies ne rentrant pas dans le cadre des PAI d��crits ci-dessus dont la pathologie peut n��cessiter une intervention urgente ��ventuelle
PAI autres pathologies chroniques sans protocole d'urgence	Pour toutes les autres pathologies ne rentrant pas dans le cadre des PAI d��crits ci-dessus dont la pathologie ne n��cessite pas d'intervention urgente ��ventuelle

10 Ou trouver les diff  rentes trames de PAI ?

Les diff  rentes trames des PAI modifi  s sont disponibles sur l'intranet acad  mique et donc accessibles aux personnels infirmiers, directeurs d'  cole et chefs d'  tablissement, secr  taires de CMS et m  decins.

Afin de retrouver les documents, leur libell   est le suivant :

PAI Deux-S  vres

Proc  dure d  partementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)

11 Annexe

Annexe 1 : courrier aux responsables légaux proposé aux établissements pour évaluer la validité du PAI de l'année scolaire précédente



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Niort, le

A

Famille

Objet : Renouvellement de PAI

Madame, Monsieur,

Votre enfant :

Etablissement :

Classe :

A bénéficié au cours de l'année scolaire précédente d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Merci de retourner à l'établissement de votre enfant, ce document signé après avoir coché la case correspondante.

A ce jour,

- ☐ Son état de santé nécessite toujours un PAI et il n'y a pas de changement (ni modification du traitement hors modification de posologie, ni modification du protocole d'urgence).
=> Dans ce cas, le PAI en cours est toujours valable sauf pour les PAI à durée limitée pour lesquels il faut recontacter le CMS
Vous apporterez à l'établissement scolaire une ordonnance valable un an et les médicaments à donner dont la validité doit couvrir l'année en cours. Afin de permettre au médecin de rédiger l'ordonnance merci de vous munir de votre exemplaire du PAI
- ☐ Son état nécessite toujours un PAI mais il y a des changements (modification du traitement, modification du protocole d'urgence).
=> Dans ce cas, un PAI complet devra de nouveau être élaboré
- ☐ Son état ne nécessite plus de PAI

En cas de non réponse de votre part pour le 31/12/2023 le PAI ne sera plus valide.

Coordonnées des responsables légaux :	
Adresse :	
Tél fixe : Portable : *	

Procédure départementale de mise en place d'un PAI

REDACTEUR	DATE DE MISE EN OEUVRE	DATE DE DERNIERE REVISION
SERVICE MEDICAL – DR CARLIER	04/06/2021	03/06/2024 (V13)